

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN** & **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20220725-04DCC



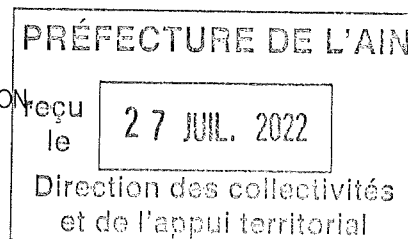
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 25 juillet 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-cinq juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY		X		Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)	X				J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET		X			B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY		X			R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		X			A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
					J.-L. GIVORD	X			

Envoi de la convocation : 19/07/2022  
Affichage de la convocation : 19/07/2022  
Nombre de conseillers élus : 32  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de suffrages exprimés : 32

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.  
M. Sébastien SCHAUVING a transmis pouvoir à Mme Sylvie MARECHAL-GOYON.  
Mme Annick GREMY a transmis pouvoir à M. Thierry CHARVET.  
Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.  
M. Olivier MORANDAT a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.



A l'unanimité, Monsieur GENTIL est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET :** AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE – Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords pour la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R132-2 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L621-30, L621-31, R621-92 et R621-95 ;

Vu la délibération n°20151214-52bisDCC du 14/12/2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle ;

Vu la délibération n°20170424-02DCC du 24/04/2017 du Conseil communautaire étendant le périmètre du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20180423-06DCC du 23/04/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Veyle ;

Vu la délibération du 10/12/2019 du Conseil municipal de Saint-Jean-sur-Veyle actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération n°20200128-02DCC du 28/01/2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération n°20211129-03DCC du 29/11/2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat complémentaire sur les mises à jour des orientations générales du PADD du PLUi de la Veyle ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Jean Baptiste, en date du 14/04/1965 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-sur-Veyle du 03/05/2022 donnant un avis favorable au projet de PDA ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle a prescrit l'élaboration d'un PLUi par délibération communautaire le 23/04/2018 ;

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu en conseil municipal de Saint-Jean-sur-Veyle le 10/12/2019, puis en conseil communautaire de la Veyle le 28/01/2020 ;

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu une seconde fois en conseil communautaire de la Veyle du 29/11/2021 pour mettre à jour certaines orientations ;

**Considérant** que les études du PLUi menées depuis 2018 ont abouties en juillet 2022 et que le projet de PLUi est arrêté le 25/07/2022 ;

**Considérant** qu'en vertu des articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine et R132-2 du Code de l'urbanisme, il est possible de lier une procédure d'élaboration de PLUi à celle de création d'un PDA ;

**Considérant** que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

**Considérant** que la commune de Saint-Jean-sur-Veyle a donné un avis favorable au projet de PDA ;

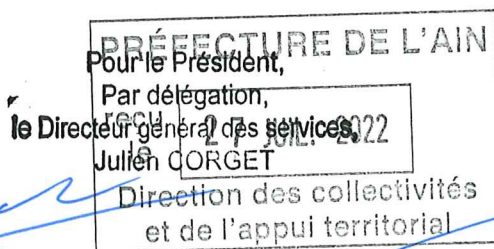
**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Jean Baptiste de Saint-Jean-sur-Veyle ;

**DECLARE** que la présente délibération, accompagnée du rapport et du projet de plan de PDA en annexes, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la VEYLE, ainsi qu'en mairie de Saint-Jean-sur-Veyle durant un mois, et sera transmise à Madame la Préfète ;

**DECLARE** que le projet de PDA fera l'objet d'une enquête publique unique avec le projet de PLUi, que la Communauté de communes de la Veyle sera ensuite consultée par Mme la Préfète pour donner son accord, que la Communauté de communes de la Veyle donnera ensuite son accord sur le PDA par délibération en même temps que l'approbation du PLUi et que ce dernier sera finalement créé par arrêté du Préfet de région ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.



Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le :

27/07/22

Transmis en Préfecture le :

27/07/22

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.